

Arrêté du 23 septembre 2022

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseur d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne

NOR : JUSF2227281A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 11 août 2022 de Mme Zora HADDAD, cessant ses fonctions de régisseuse intérimaire d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne, le 1^{er} septembre 2022, en raison d'un détachement ;

Considérant le courrier du 8 septembre 2022 de Madame Aurélie TELLIEZ, valant acceptation du poste de régisseuse d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Madame Magali CHANAL, directrice territoriale auprès de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Aurélie TELLIEZ est nommée, à compter du 01 septembre 2022, régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne en remplacement de Mme Zora HADDAD.

Article 2

Compte tenu du montant de l'avance de la régie d'avances et de recettes de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne, le montant du cautionnement imposé à Madame Aurélie TELLIEZ est fixé à 3 800 €.

Article 3

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

23 SEP. 2022

Adjoint au chef du bureau de la synthèse

Vincent BOUZRAR